

COMMUNE DE CRISOLLES



PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026 A 19 HEURES

L'an deux mille vingt-six le trente Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel RODRIGUES, le Maire.

Étaient présents :

Faire l'appel nominal

☒ RODRIGUES Jean-Manuel	☒ BAROYER Hervé	☒ LESSERTISSEUR Barbara
☒ MERLIER Christian	☒ IVENS Josette	☒ BARBET Audrey
☐ TOUCHON-PERRY Tiphaine	☒ DELANEF Gérard	☒ LUTON Marie
☒ MAIA DA SILVA Hugo	☐ GRONNIER David	☒ MADEJ Calixte
☒ HARCHAOUI Gérard	☐ REMY Cécile	☒ GRAVIER Lucie

Constat du quorum

Absent(s) ayant donné procuration :

- ☒ Audrey BARBET donne pouvoir à Gérard DELANEF , au moment où elle a quitté la salle à 20h03
- ☒ David GRONNIER donne pouvoir à Hugo MAIA DA SILVA
- ☒ Cécile REMY donne pouvoir à Josette IVENS
- ☒ Tiphaine TOUCHON-PERRY donne pouvoir à Jean-Manuel RODRIGUES

Absent (s) non excusé (s) :



La séance est ouverte à 19H 07

Nomination d'un secrétaire de séance : Mr Calixte MADEJ est nommé secrétaire de séance.

Le PV de la réunion du Conseil Municipal du 17 Avril 2026 n'as pas été approuvé, Monsieur le Maire indique vouloir reporter ultérieurement ce point .

Le procès verbal actuel mentionne que Monsieur le Maire Jean-Manuel RODRIGUES a quitté la séance à 20 h 17 ainsi que Mme Tiphaine TOUCHON-PERRY afin d'éviter tout conflit d'intérêt et que la séance a été suspendue jusqu'à 20h35.

Monsieur Gérard DELANEF relève l'absence de retranscription dans le PV du conseil municipal du 17 Avril 2026 des discussions de la vente du matériel du commerce. Monsieur le Maire, Jean-Manuel



RODRIGUES et Mr MAIA DA SILVA Hugo répondent qu'il s'agit de la procédure légale et habituelle étant donné que la séance avait été suspendue.

Monsieur Gérard HARCHAOUI remarque une erreur de retranscription des votes pour la délibération 17-2026 sur la désignation d'un correspondant incendie et secours

DELIBERATION 23 -2026 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2025

Monsieur le Maire expose en détail le compte financier unique 2025 de la municipalité précédente. (voir les documents ci-joints).

Il répond à une question de Mr Gérard HARCHAOUI sur la raison pour laquelle ce détail n'avait pas été transmis en amont. Il indique qu'il n'y avait aucune obligation de les transmettre.

Mr Gérard DELANEF s'interroge sur la nécessité de la lecture détaillée des comptes.

Mr Hugo MAIA DA SILVA indique qu'il souhaite être précis et donner les comptes de l'équipe précédente en toute transparence.

Mme Audrey Barbet quitte la salle du conseil municipal et donne pouvoir à Mr Gérard DELANEF à 20h03.

Mr Gérard DELANEF étant l'ordonnateur du compte financier unique, il ne peut pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Noms et prénoms des votants		
Nombre de voix POUR	11	Christian MERLIER, Tiphaine TOUCHON PERRY, Hugo MAIA DA SILVA, Gérard HARCHAOUI, Hervé BAROYER, Josette IVENS, David GRONNIER, Cécile REMY, Barbara LESSERTISSEUR, Marie LUTON, Calixte MADEJ, Lucie GRAVIER.
Nombre de voix CONTRE	0	
Nombre d' ABSTENTION	0	

Monsieur le Maire, Jean-Manuel RODRIGUES et Monsieur Gérard DELANEF et Mme Audrey BARBET ayant quittés la salle n'ont pas pris part au vote.

des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : D'approuver le compte financier unique de 2025

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces affaires et le charge de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre.



DELIBERATION 24-2026: VOTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2025 (1068)

Monsieur Hugo MAIA DA SILVA ,le 3ème adjoint expose au conseil municipal qu'après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 , suivant le tableau ci-après

FONCTIONNEMENT

Un excédent de fonctionnement	64 571.18 €
Un excédent reporté de	433 .337.22 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	497 908.40 €

INVESTISSEMENT

Un déficit d'investissement de	-138 504.38 €
Un excédent des restes à réaliser de	32 000.00 €
Soit un besoin de financement de	106 504.38 €

Monsieur Hugo MAIA DA SILVA signale que l'excédent de fonctionnement est en parti faussé par l'existence d'un déficit d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Noms et prénoms des votants		
Nombre de voix POUR	15	Jean-Manuel RODRIGUES, Christian MERLIER, Tiphaine TOUCHON-PERRY, Hugo MAIA DA SILVA, Gérard HARCHAOUI, Hervé BAROYER, Josette IVENS, Gérard DELANEF, David GRONNIER, Cécile REMY, Barbara LESSERTISSEUR, Audrey BARBET, Marie LUTON, Calixte MADEJ, Lucie GRAVIER
Nombre de voix CONTRE	0	
Nombre d' ABSTENTION	0	

des membres présents et représentés, décide :

Article 1 :D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : Excédent	497 908.40 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	106 504.38 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	391 404.02 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : Déficit	-138 504.38 €
---	----------------------

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces affaires et le charge de l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE CRISOLLES



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre.

DELIBERATION 25 2026 : VOTE DES TAUX DE TAXES 2026

Monsieur Hugo MAIA DA SILVA explique au conseil municipal que le Maire Mr Jean-Manuel RODRIGUES propose de ne pas modifier le taux communal des taxes pour les impôts pour l'exercice 2026 et propose de maintenir les taux suivants :

TAXES	TAUX
FONCIERE BATIE	49.08 %
FONCIERE NON BATIE	47.00 %
TAXE D'HABITATION	13.48 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Noms et prénoms des votants		
Nombre de voix POUR	15	Jean-Manuel RODRIGUES, Christian MERLIER, Tiphaine TOUCHON-PERRY, Hugo MAIA DA SILVA, Gérard HARCHAOUI, Hervé BAROYER, Josette IVENS, Gérard DELANEF, David GRONNIER, Cécile REMY, Barbara LESSERTISSEUR, Audrey BARBET, Marie LUTON, Calixte MADEJ, Lucie GRAVIER
Nombre de voix CONTRE	0	
Nombre d' ABSTENTION	0	

des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : De ne pas modifier le taux des taxes communales des impôts pour l'année 2026

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces affaires et le charge de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre.

DELIBERATION 26-2026: DEMANDE DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant la demande de subvention de :

- l'association les P'tits Crisollois d'un montant de 1000 euros (voir document ci-joint)
- de l'UMRAC (voir document ci-joint), et d'en fixer le montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

COMMUNE DE CRISOLLES



Noms et prénoms des votants		
Nombre de voix POUR	15	Jean-Manuel RODRIGUES, Christian MERLIER, Tiphaine TOUCHON-PERRY, Hugo MAIA DA SILVA, Gérard HARCHAOUI, Hervé BAROYER, Josette IVENS, Gérard DELANEF, David GRONNIER, Cécile REMY, Barbara LESSERTISSEUR, Audrey BARBET, Marie LUTON, Calixte MADEJ, Lucie GRAVIER
Nombre de voix CONTRE	0	
Nombre d' ABSTENTION	0	

des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : A l'unanimité d'accepter la demande de subvention de l'association les P'tits Crisollois d'un montant de 1000 euros et de fixer le montant de 200 € pour la subvention de l'UMRAC et de provisionner la somme de 1200 € au compte 65748 sous réserve de recevoir la demande via le CERFA et le bilan financier de l'exercice N-1 .

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces affaires et le charge de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre.

DELIBERATION 27-2026 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Hugo MAIA DA SILVA, le 3^{ème} adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2026 de la Commune, selon les documents joints.

Mr Gérard DELANEF demande des explications sur l'augmentation du budget de fonctionnement, de l'enveloppe de honoraires et celle concernant les caméras. Mr Hugo MAIA DA SILVA indique que cela correspond à l'augmentation des charges fixes et de personnel et que la municipalité va procéder à diverses consultations juridiques au sujet de plusieurs contentieux. Il détaille ensuite les dépenses liées à la pose de caméras.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Noms et prénoms des votants		
Nombre de voix POUR	12	Jean-Manuel RODRIGUES, Christian MERLIER, Tiphaine TOUCHON-PERRY, Hugo MAIA DA SILVA, Hervé BAROYER, Josette IVENS, , David GRONNIER, Cécile REMY, Barbara LESSERTISSEUR, Marie LUTON, Calixte MADEJ, Lucie GRAVIER
Nombre de voix CONTRE	0	
Nombre d' ABSTENTION	3	Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Audrey BARBET

des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : De voter le budget primitif 2026

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces affaires et le charge de l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE CRISOLLES



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre.

DELIBERATION 28 2026: AUTORISATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DU BUDGET COMMUNE 2026

Monsieur Hugo MAIA DA SILVA, le 3^{ème} adjoint informe le conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Crisolles est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget Commune

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Noms et prénoms des votants		
Nombre de voix POUR	15	Jean-Manuel RODRIGUES, Christian MERLIER, Tiphaine TOUCHON-PERRY, Hugo MAIA DA SILVA, Gérard HARCHAOUI, Hervé BAROYER, Josette IVENS, Gérard DELANEF, David GRONNIER, Cécile REMY, Barbara LESSERTISSEUR, Audrey BARBET, Marie LUTON, Calixte MADEJ, Lucie GRAVIER
Nombre de voix CONTRE	0	
Nombre d' ABSTENTION	0	

des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : De voter le budget primitif 2026

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces affaires et le charge de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre.



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

-
- Délibération n°23: approbation du Compte Financier Unique 2025
- Délibération n°24: affectation des résultats 2025
- Délibération n°25: vote des taux de taxes 2026
- Délibération n°26 :demande de subvention des Associations
- Délibération n°27 : vote du Budget Primitif 2026
- Délibération n°28 : autorisation de la fongibilité des crédits

COMMUNE DE CRISOLLES



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gérard DELANEF indique que la commune de Crisolles n'a pas été représentée à la dernière réunion de SEZEO.

Le Maire répond qu'un empêchement de dernière minute a contraint le titulaire à ne pas y assister et à se faire représenter par un pouvoir, mais que des élus Crisollois ont systématiquement été présents aux autres réunions.

Mr Gérard DELANEF évoque ensuite la commission finances et la réception tardive du projet budgétaire ainsi que de l'absence à cette commission de l'ancien adjoint aux finances, qui s'était présenté. Mr Hugo MAIA DA SILVA répond que la commission n'as pas cette compétence pour agir sur le budget primitif.

Mr le Maire Jean-Manuel RODRIGUES, indique qu'il a décidé d'une limite de membres siégeant dans les commissions et que Mr Gérard HARCHAOUI n'as pas été élu dans celle-ci.

Mr Gérard DELANEF s'adressant à Mr Hugo MAIA DA SILVA à la suite d'échanges sur le budget, lui demande s'il n'y a pas d'article de loi « pour redescendre de son nuage » et lui indique qu'il faut « arrêter les conneries ».

Mr Hugo MAIA DA SILVA s'étonne de ce langage.

Mr Gérard DELANEF s'enquiert du retour d'un agent communal après un congès longue maladie. Mr le Maire répond que le médecin du travail a approuvé le retour de l'agent sur son poste qu'il s'agira d'adapter au mieux en fonction des contraintes médicales.

Mr Gérard DELANEF demande d'autres informations concernant des agents.

Demande acceptée de Mr Gérard HARCHAOUI pour obtenir le budget voté.

Fin de la séance à 21h22

Le secrétaire de séance
Calixte MADEJ

Le Maire
Jean-Manuel RODRIGUES

